

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 3 avril 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°03*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°01 à n°04*), M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibérations n°04 à n°08*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF (*délibérations n°05 à n°08*)

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : COMMUNE DE COIGNIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE L'ESPACE ALPHONSE DAUDET

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de reprendre l'éclairage extérieur du terrain de football de l'espace Daudet en remplaçant l'éclairage actuellement halogène par un éclairage led ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements possibles pour la réalisation de cette opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football, une subvention au meilleur taux, pour l'installation de projecteurs leds et d'une télécommande pour un pilotage sans fil des mats, pour le terrain de football de l'espace Daudet.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant HT	Financeurs	Montant
21	Installation de projecteurs et contrôle des mats	79 030,00	Fédération Française de Football	15 000,00
			SQY- Fonds de concours	10 000,00
			Conseil Régional d'Ile de France	10 000,00
			AUTOFINANCEMENT	44 030 ,00
	TOTAL HT	79 030,00	TOTAL	79 030,00
	TOTAL TTC	94 836 €		

SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA FFF

15 000 EUROS

ARTICLE 3 –AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents relatifs à la demande de financement auprès de la FFF.

ARTICLE 4 –PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2025.

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE L'ESPACE A.DAUDET

CONTACTS :

Fariza KECIR
Laurent LANYI
Pascal POUPEAU
Sebastien CORDIER_

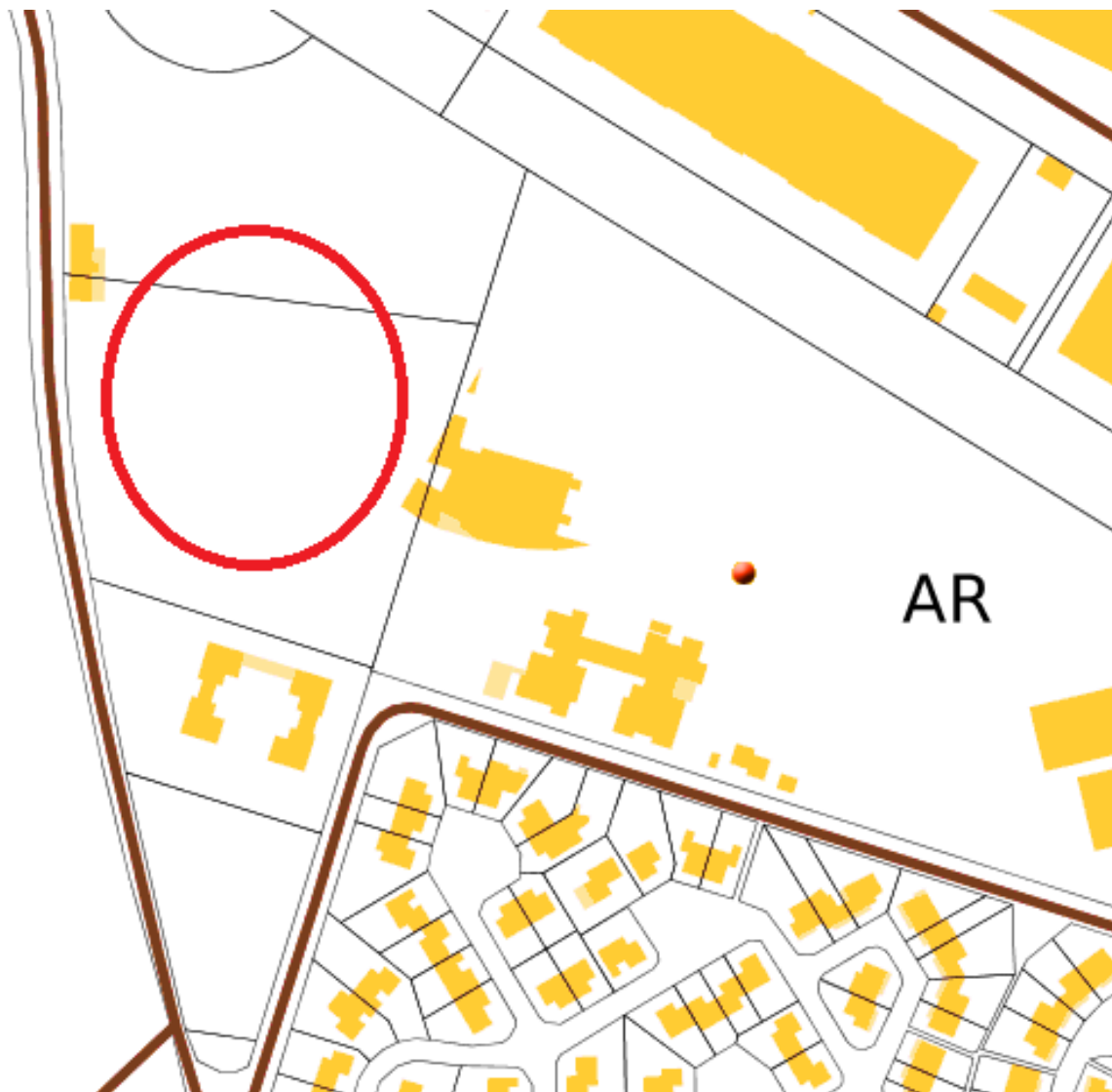
fariza.kecir@coignieres.fr
laurent.lanyi@coignieres.fr
pascal.poupeau@coignieres.fr
sebastien.cordier@coignieres.fr

PROJET

La construction du terrain de football au sein de l'espace Alphonse Daudet date 1996.

Toutefois avec le temps et les nouvelles normes environnementales comme le décret tertiaire, il nous faut revisiter aujourd'hui l'environnement fonctionnel et réduire nos dépenses énergétiques notamment en remplaçant l'éclairage extérieur halogène par un éclairage led.

SITUATION



1- Rénovation énergétique

L'éclairage est actuellement assuré par 4 mâts composés de 32 projecteurs halogènes datant de 1996.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20250414-20250409_07-DE

S²LOW

halogènes de 2000 watts par mât

Cette installation est très énergivore. Il s'agit aujourd'hui de répondre aux enjeux environnementaux qui s'imposent aussi bien localement qu'au niveau national et mondial.

Le décret tertiaire nous oblige à diminuer nos consommations de 40% pour 2030. Pour atteindre cet objectif, il nous faut changer également l'éclairage des différents bâtiments.

Les travaux envisagés sont :

- **Remplacement des 32 projecteurs halogènes par 12 projecteurs leds moins énergivores et avec de meilleur rendement.**

Installation de projecteurs leds pouvant nous permettre un gain énergétique de 80% et de diminuer nos consommations annuelles d'électricité.

- **Installation d'une télécommande pour un pilotage sans fil permettant 6 scénarios**

Cette installation nous permettra de réduire les consommations électriques avec éclairage par demi-terrain, zone de but, éclairage entraînement 60% ou éclairage match officiel 100%

TERRAIN ACTUEL



ECLAIRAGE ACTUEL**Budget prévisionnel de l'opération**

Chapitre	Intitulé	Montant HT	Financeurs	Montant
21	Installation de projecteurs et contrôle des mats	79 030,00	Fédération Française de Football	15 000,00
			SQY- Fonds de concours	10 000,00
			CRIF	10 000,00
			Ville	44 030,00
	TOTAL HT	79 030,00	TOTAL	79 030,00
	TOTAL TTC	94 836 euros		

**SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE
LA FFF**

15 000 EUROS

Ref : DF/LL/2025-01

Le 09, avril 2025

ATTESTATION DE NON - REALISATION

Je certifie par la présente, Didier FISCHER, Maire de Coignièrès, vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, ne pas avoir engagé les travaux au titre du programme de rénovation de l'éclairage du terrain de football de l'espace A. Daudet.

Fait pour valoir ce que de droit,



Didier FISCHER
Le Maire,
Vice-Président de SQY



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20250414-20250409_07-DE

S'LO

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA



ENSEMBLE, ON S'ÉQUIPE.

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS AMATEURS
À FINANCER LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES.

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)

CLUBS & COLLECTIVITÉS



FFF.fr @equipedefrance @fff

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

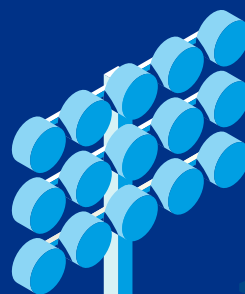
ID : 078-217801687-20250414-20250409_07-DE

S²LOW

▶ **ÉQUIPEMENT**

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2024 - 2025



FATA ▶
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ÉQUIPEMENT

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, **la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s**, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.



Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges :

- ▶ du Règlement des Terrains et Installations Sportives
- ▶ du Règlement de l'Eclairage des Terrains
- ▶ du Règlement des Installations Sportives Futsal de la FFF

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet. Toutefois, **l'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 €** quelle que soit la nature du projet concerné. De plus, et pour des raisons légales, **la fédération pourra aider jusqu'à 80% du coût total du projet lorsqu'une collectivité est porteuse de projet**. L'aide financière est attribuée par la FFF (par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur) sur proposition de la Ligue régionale correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison 2024-2025. **Il est impératif de contacter son District et/ ou sa Ligue d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin de connaître ses orientations et ses modalités de financement.**

Tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, le porteur de projet doit présenter autant de dossiers que de natures de travaux différentes.

INFORMATIONS UTILES

Dans le cadre du plan stratégique de la FFF Performance 2024 et de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises, une attention toute particulière sera portée :

- ▶ aux dossiers dont les installations se situent en **Quartier Prioritaire de la Ville** ;
- ▶ aux dossiers dont les installations se situent en **Zone de Revitalisation Rurale** ;
- ▶ aux dossiers dont les installations se situent en **Ligues ultra-marines** ;
- ▶ aux dossiers dont les installations intègrent des objectifs de réduction de leur **impact sur l'environnement et le climat**.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- Le dossier doit être saisi par votre District d'appartenance **au plus tard 3 mois après la date de commencement des travaux** ;
- L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'une installation sportive** utilisée par le club support ;
- Le porteur de projet doit **impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées** dans le respect des attentes de la FFF ;
- Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération **dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution** de la subvention par la FFF.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par la FFF.
- Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (*District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF*).
- Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
- Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées**, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (*Fédération, Ligue, District*) pour la mise en place de leurs actions.

ÉQUIPEMENT

NATURES DE PROJETS ÉLIGIBLES



BÂTIMENTS

- 01 — Création d'un « Club house »
- 02 — Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral



ÉCLAIRAGE

- 03 — Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (projecteurs LED obligatoires)



SÉCURISATION

- 04 — Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral



TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

- 09 — Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique



- 10 — Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7



- 11 — Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale



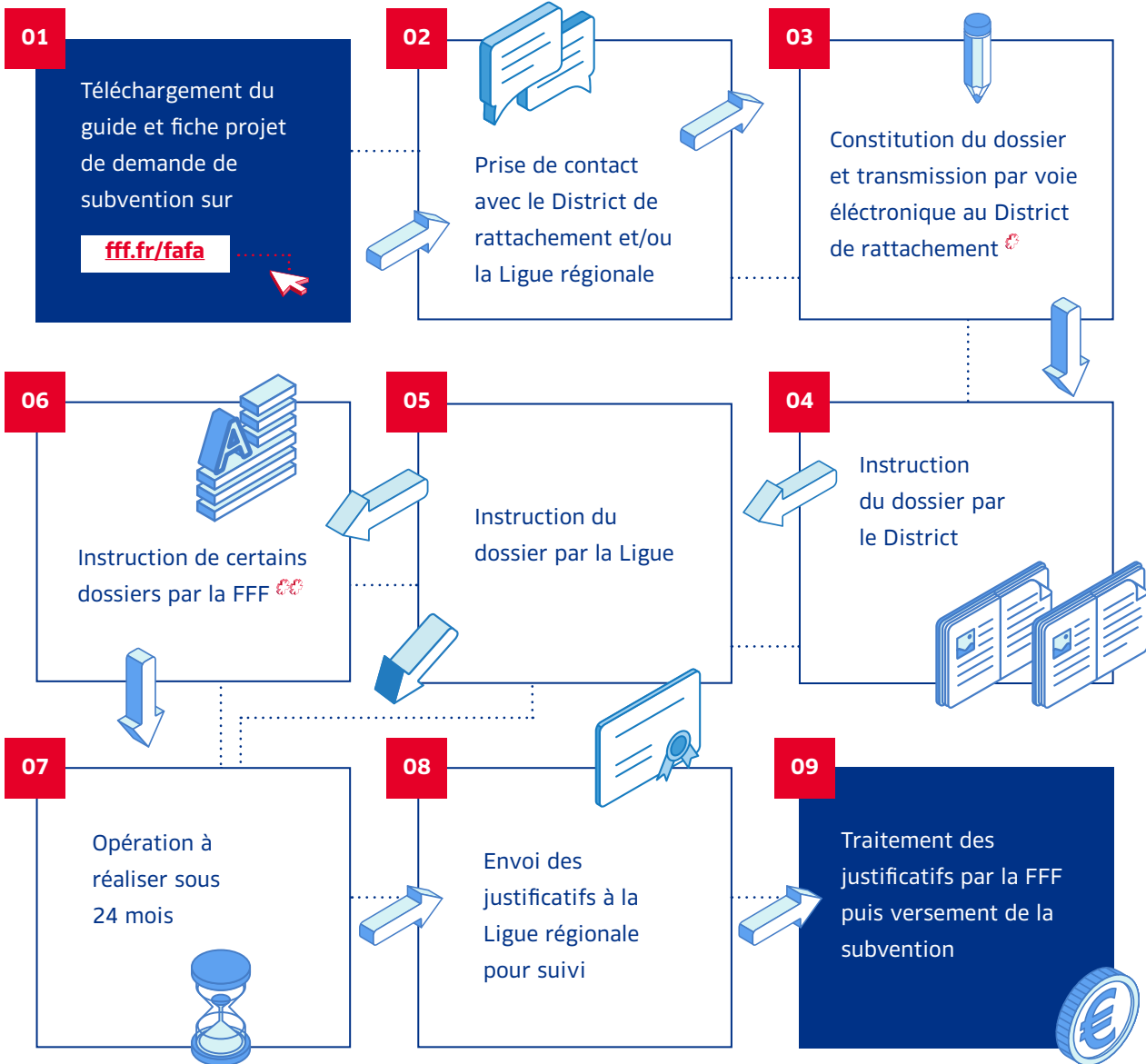
TERRAIN DE GRANDS JEUX

- 05 — Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée
- 06 — Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle
- 07 — Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique
- 08 — Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé

ÉQUIPEMENT

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



► **Si le porteur de projet est une collectivité**, cette dernière doit transmettre l'ensemble des pièces du dossier par mail au District.

► **Si le porteur de projet est un club**, ce dernier doit saisir le dossier via l'outil en ligne Fafa en y accédant via FootClubs. L'ensemble des informations et les pièces du dossier devront y être saisies.



Les natures de projet dont le passage en Commission Fédérale est non nécessaire

- 01 Création d'un « Club house »
- 04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral
- 09 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique
- 10 Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- 02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux dont le niveau de classement final est délégué à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)
- 03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation en projecteurs LED dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS
- 05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS
- 06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS



Les natures de projet dont le passage en Commission Fédérale est obligatoire

- 07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique
- 08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé
- 11 Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale
- 02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux dont le niveau de classement final dépend de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS)
- 03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation en projecteurs LED dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS
- 05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS
- 06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant : **Fédération Française de Football**



**B : DÉPÔT DU DOSSIER
PIÈCES À FOURNIR**

Pour constituer son dossier, le porteur du projet devra donc fournir les pièces suivantes (un dossier par nature de projet) :

	PIÈCES À FOURNIR	PIÈCES FACULTATIVES
<p>01 Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface min. : 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec un évier ➤ Cet équipement doit être prioritairement utilisé par le club support associé à ce projet ➤ Le « Club House » devra impérativement être situé dans un complexe sportif dont au moins une installation est classée au Niveau T6 min. ➤ L'extension ou la rénovation d'un Club House déjà existant n'est pas éligible 	▶ 1 - 2 - 5 - 6	▶ 8 - 9
<p>02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau T6 min. ou niveau Futsal 4 min.)</p> <p>Pour un ensemble de vestiaires Football :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficie des vestiaires « Joueurs » : 20 m² min. hors sanitaires (25 m² recommandés) ➤ Superficie des vestiaires « Arbitres » : 8 m² min. par vestiaire, hors sanitaires et douches <p>Pour un ensemble de vestiaires Futsal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficie des vestiaires « Joueurs » : 14 m² min. par vestiaire, hors sanitaires et douches ➤ Superficie des vestiaires « Arbitres » : 6 m² min. par vestiaire, hors sanitaires et douches 	▶ 1 - 2 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9
<p>03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau E6 min. ou Efutsal 3 min.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation obligatoire de projecteurs LED 	▶ 1 - 3 - 5 - 6	▶ 8 - 9
<p>04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Main courante, clôture de protection de l'aire de jeu (y compris pare-ballons), clôture de l'installation (y compris clos à vue), banc de touche, liaison protégée vestiaire - aire de jeu, parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels (cf. niveau T2), mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal 	▶ 1 - 2 - 5 - 6	▶ 8 - 9
<p>05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si le terrain est de niveau T5, obligation d'avoir un banc de touche pour les officiels 	▶ 1 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9
<p>06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (niveau de classement installation T5 min. sans obligation d'éclairage)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Drainage de fond et/ou de surface et/ou ➤ Arrosage intégré et/ou ➤ Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105x68 m ➤ Uniquement pour les installations classées de T2 à T4 : le devis doit prévoir la réalisation d'un diagnostic pelouse et d'un plan de maintenance des installations ➤ Uniquement pour les installations classées T4 ou T5 : renforcement total ou partiel de l'aire de jeu par une pelouse système hybride 	▶ 1 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9
<p>07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage : E7 min. si l'éclairage est existant - E6 min. si c'est une création)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si création ou remplacement d'éclairage : mise en place de projecteurs LED obligatoire ➤ Si éclairage existant et conforme au règlement fédéral de l'éclairage et installations sportives : aucune obligation de le changer en LED ➤ Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles ➤ Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs..) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement 	▶ 1 - 3 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9
<p>08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation : T6 min. et niveau de classement éclairage : E7 min. si l'éclairage est existant - E6 min. si création)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles ➤ Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs..) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement 	▶ 1 - 3 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9

- 09** **Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique**
 (niveau Foot A8 avec éclairage)
- Éclairage moyen horizontal min. de 100 lux avec un coefficient d'uniformité min. de 0,40
 - Le tracé d'un terrain de Foot A8 sur un terrain de Football à 11 n'est pas éligible
 - Utilisation obligatoire de projecteurs LED
 - Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles
 - Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement

▶ 1 - 2 - 4 - 5
 6 - 7

▶ 8 - 9

- 10** **Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7**
- Terrain d'entraînement
 - Eclairage pour un terrain d'entraînement (étude d'éclairage demandée pour ce type de projet)
 - Vestiaires

▶ 1 - 2 - 5 - 6 - (7)

▶ 8 - 9

- 11** **Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale**
 (hors obligation réglementaire)
- Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluies pour l'arrosage des terrains
 - Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house, ...) pour les alimenter en électricité
 - Installation d'un système de pilotage des installations d'éclairage pour adapter le niveau d'éclairage et contrôler les plages horaires de fonctionnement

▶ 1 - 2 - 5 - 6

▶ 8 - 9



PIÈCES À FOURNIR

- 1 - Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s)
- 2 - Le plan de situation et les plans côtés du projet (*plan masse, vue de coupe*)
- 3 - L'avis préalable **favorable** « Éclairage » (**cf. article 2.7 du règlement de l'éclairage**) délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives (*ou CFTIS en fonction du niveau*)⁽¹⁾
- 4 - L'avis préalable **favorable** pour une installation sportive (**cf. article 2.7 du règlement des terrains**) délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives (*ou CFTIS en fonction du niveau*)⁽²⁾
- 5 - La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention
- 6 - Le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création d'un équipement sur sa propriété **uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés**
- 7 - Le dossier éclairage avec plan d'implantation, hauteur des mâts, tiré à l'ordinateur et étude d'éclairage
- 8 - L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés
- 9 - Le justificatif attestant que l'installation se trouve en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

(1) La demande d'avis préalable pour un éclairage est téléchargeable sur le site de la FFF. Elle est à transmettre au District de gestion de votre club support.

(2) La demande d'avis préalable pour une installation sportive est téléchargeable sur le site de la FFF. Elle est à transmettre au District de gestion de votre club support.

Précision

COMPLÉMENTAIRE

Multi-projets

- ▶ Si un projet est composé des natures de projet (03 + [07 à 09]) ou (04 + [07 à 09]) -> une seule fiche projet doit être remplie
- ▶ Si un projet est composé des natures de projet 01 et 02 -> deux fiches projets doivent être remplies
- ▶ Si un projet est composé des natures de projet (01 ou 02) et (03 ou 04) -> deux fiches projets doivent être remplies
- ▶ Si un projet est composé des natures de projets (01 ou 02) + (05 à 09) -> deux fiches projets doivent être remplies
- ▶ Si un projet est composé de N sous natures de projets 04 -> N fiches projets doivent être remplies



MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Il est nécessaire de communiquer les pièces justificatives (voir tableau ci-dessous) :

- ▶ À la Ligue régionale si le porteur de projet est une collectivité
- ▶ Directement via FootClubs en vous rendant sur l'application FAFA si le porteur de projet est un club

Le règlement s'effectue par virement bancaire et en totalité.

	PIÈCES À FOURNIR
01 Création d'un « Club house »	1 - 2 - 3 - 4 - 8
02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8
03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 8
04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8
05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8
06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 12
07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9
08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (document type à demander à votre Ligue d'appartenance)	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10
09 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 11
10 Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8
11 Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8

PIÈCES À FOURNIR POUR LE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

- 1- L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux
- 2- L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage
- 3- Des photos de l'équipement réalisé
- 4- Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- 5- La notification du niveau de classement installation de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS
- 6- La notification du niveau de classement éclairage de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS
- 7- Le visa des travaux par la commission régionale des terrains et des installations sportives vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral

- 8- La convention entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 € (document type à demander à votre Ligue d'appartenance)
- 9- Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique
- 10- Attestation officielle attestant le recyclage ou l'élimination de l'ensemble des produits enlevés et précisant impérativement :
 - ▶ soit le lieu et les procédés mis en œuvre pour recyclage des différents matériaux
 - ▶ soit le lieu et les procédés d'élimination des différents matériaux
- 11- Le relevé de mesures de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS
- 12- Le diagnostic pelouse et le plan de maintenance de l'installation (pour les installations classées de T2 à T4 uniquement)

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement. La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par la FFF.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20250414-20250409_07-DE

CLUBS &
SPORTS
SÉLECTIVITÉS

FICHE PROJET

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2024 - 2025

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom :

Qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de, porteur du projet,

déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature
du porteur
du projet

Cachet
du porteur
du projet

Signature de
la/du Président(e)
du club support

Cachet
du club support

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



FICHE PROJET

NATURE DU PROJET

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE (1 SEUL CHOIX POSSIBLE)

BÂTIMENTS

- 01** Création d'un « Club House » (espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)
- 02** Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau de classement installation : T6 min. ou niveau Futsal 4 min.)

ÉCLAIRAGE

- 03** Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau de classement éclairage : E6 min. ou EFutsal 3 min.) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

SÉCURISATION 04

- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de protection de l'aire de jeu
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires - aire de jeu
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiel
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal

TERRAIN DE GRANDS JEUX

- 05** Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage)
- 06** Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (niveau de classement installation T5min. sans obligation d'éclairage) (drainage de fond et/ou de surface / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105x68m / renforcement partiel ou total de l'aire de jeu par une pelouse système hybride)
- 07** Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

- 08** Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

- 09** Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

AUTRES

- 10** Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- 11** Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale



FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

Date prévisionnelle de début des travaux

.....

Durée de l'opération (en mois)

.....

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....
.....

OBJECTIFS POURSUIVIS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTIF/QUALITE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET D'UTILISATION DE L'INSTALLATION

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération€
TTC pour un club/HT pour une collectivité

Subventions

▶ Conseil Régional € %
▶ Conseil Départemental € %
▶ Subventions d'État € %
▶ A.N.S. € %
▶ Autres € %

Autres financements

▶ Auto-financement DIRECT € %
INDIRECT € %
▶ Emprunts € %
..... € %

Aide demandée à la FFF € %

TOTAL € %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

▶ **CONTACTS**

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer **un dossier FFA Équipement Clubs & Collectivités.**

Pour toute autre demande relative à la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Cynthia TRUONG

Cheffe de projet Structuration et développement des clubs à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 74 05 - ctruong@fff.fr

Pour toute autre demande relative à la partie technique des installations sportives (règlements, type d'éclairage, etc...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 73 12 - terrain@fff.fr



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 078-217801687-20250414-20250409_07-DE

S'LO



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

